

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

5 juin 2014 à 19h00

L'an deux mil quatorze le cinq juin dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le vingt-sept mai deux mil quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur GUILBOT Johan, maire**.

Présents : COULON Georges, OUVRARD Sébastien, LEIGLAT Marc, THOMAS Yoann, GAUTRON Bruno, BLAINEAU Pascal, DUPUY Jean-Claude, MINETTE Aurélien, LIGOUT Catherine, GIRARD Pascale,

Absents excusés : PAIN Jacky, FAVREAU Claude, BERNARD Danielle, CARRE Liliane
Pouvoirs : BERNARD D. à LIGOUT C., PAIN à J. BLAINEAU P., FAVREAU C. à GIRARD P., CARRE L. à DUPUY JC
Secrétaire de séance : Pascale GIRARD

A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :

Approbation du procès-verbal du 15 mai 2014

- 1- Appel d'offre : rond-point RD 137
- 2- Parking 137 : prix au m²
- 3- DPU

20140605-01 : Rond Point : Marché Public des travaux

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que dans le cadre de la réalisation d'un rond-point sur la RD 137 à l'entrée du bourg, un appel d'offre a été lancé afin de désigner les entreprises en charge de ses travaux.

Le 22 mai 2014, la commission d'appel d'offre a ouvert et analysé les propositions.

Le marché se compose de 2 lots :

- lot 1 : travaux VRD
- lot 2 : signalisation horizontale et verticale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre et retient l'offre de :

- EIFFAGE pour le lot n°1, d'un montant de 262 924€HT
- SAS SVEM pour le lot n°2, d'un montant de 16 732€ HT

20140605-02 : Parking sur la RD 137 – prix au m²

Dans le cadre de l'aménagement du parking situé sur la RD 137, il appartient au conseil municipal de fixer le prix de vente au mètre carré des futures parcelles.

Après avoir discuté, à l'unanimité, le conseil décide de fixer le prix de vente des terrains situés sur le parking situé sur la RD 137, à 30€ le m² et ce à compter de ce jour.

20140605-03 / Information sur le renoncement au droit de préemption urbain

Vu la délibération du 1^o juin 2006 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU,

Vu la délibération du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire, pour l'exercice du droit de préemption urbain,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption pour les demandes suivantes :

Date demande	Vendeur	Adresse Vendeur	Parcelles	Surface	N° arrêté
16/05/2014	M. POTTIER Gilles	62 rue Alexandre Dumas – Paris	AC 45, 239 et 52	1145m ²	2014-27
22/05/2014	SMPAVA	Av des érables – Ste Hermine	ZT 231p	549m ²	2014-30
20/05/2014	M. BLARD Jean-Luc	6 rue de la croix de fer	AB 73, 74et 75	1866m ²	2014-31

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Les délibérations numérotées 20140605-01 à 20140605-02 ont été publiées le 6 juin 2014 et transmises en préfecture le 6 juin 2014

Au registre ont signé les membres présents.